



REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRETES DU MAIRE  
COMMUNE DE MAYET  
ARRETE DU 11 Avril 2022

N° 2022.0036 Arrêté permanent

REGLEMENTATION DE  
LA CIRCULATION ET  
STATIONNEMENT INTERDIT

Vu l'arrêté n° 225 de la loi du 10 juillet 1954 portant règlement **général de la Police de la Sécurité Routière**

Vu l'article L 2212-1 L 131-2 et L 131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le code de la route et notamment ses articles R 110.2, R412-28-1, R412-7, R 417-10 et R 431-9 ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers sur la place de L'HOTEL de VILLE 72360 MAYET

IL est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement avec une période d'essais de 6 mois

. A la demande de M le Maire et la municipalité de Mayet

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'entrée des deux parkings place de Hôtel de Ville se fera par la D13 (côté pharmacie /côté Monument aux Morts) et la sortie des deux parking se fera uniquement par Rue Daniel Grassin et Rue Croix Cerisaye

**Article 2<sup>ème</sup> :** La signalisation sera posée réglementairement par les services techniques de la commune de Mayet

**Article 3<sup>ème</sup> :**

**Monsieur le Commandant de Gendarmerie,  
Monsieur le Brigadier de Police Municipale,  
Monsieur le chef de corps des sapeurs pompiers de MAYET  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

MAYET, LE 11 Avril 2022

La Mairie de MAYET

M OUVRARD P

